

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17.03.01 Convocation du 11.03.01

Compte rendu affiché 19 mars 2001

Président : M. POINT puis M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CREATION de 8  
POSTES d'ADJOINTS**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN - MM. FAURE, POINT,  
CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ et  
OLLIVIER

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 29	
votants 29	

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,  
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD,  
Mlle ZUILI, M. GOSSET, Mme DURAND, MM. CHRETIN,  
FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,  
Mme LABASOR,

Monsieur le Maire rappelle que l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territo-riales prévoit que les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il précise qu'en application de cette disposition, la Ville de Neuville-sur-Saône, qui compte 29 Conseillers Municipaux peut créer 8 postes d'Adjointes.

Afin d'assurer la bonne marche des services municipaux et de permettre à la Municipalité un fonctionnement satisfaisant, Monsieur le Maire propose donc de fixer à **8** le nombre des Adjointes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide de créer pour la durée du mandat du Conseil, **8** postes d'Adjointes conformément à la loi,
- Dit qu'il sera procédé, dans les formes présentées par les articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-12, à l'élection des 8 Adjointes lors de la présente séance.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 17 Mars 2001

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire le 19 mars 2001  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 20 mars 2001  
- de la publication le 19 mars 2001